

Ste Bazeille le 28 mai 2024



A l'attention des Habitants de la  
Commune de Sainte Bazeille

**OBJET : Consultation des habitants pour la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAEnR**

Madame, Monsieur, Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, chaque commune a été invitée à mener une démarche réflexive sur la mise en œuvre de zones d'accélération pour les énergies renouvelables – ZAEnR – sur leur territoire.

Tel que prévu par la loi, un débat de cohérence des zones identifiées par les communes doit être organisé au sein de l'organe délibérant de Val de Garonne Agglomération. A l'issue, les zones déterminées seront répertoriées par un référent préfectoral, qui, pour le Département du Lot et-Garonne est le Secrétaire Général de la Préfecture.

La commune de Sainte Bazeille a souhaité participer à cette démarche de zones d'accélération pour les énergies renouvelables en ciblant d'ores et déjà des bâtiments communaux et inter-communaux, certaines zones urbaines ou à urbaniser. Aussi, pour être au plus juste, la commune de Sainte Bazeille organise une concertation auprès des habitants. La commune vous invite à venir compléter un registre mis à disposition afin de préciser vos éventuels projets. Cette concertation se déroulera du

**Lundi 3 juin 2024 au lundi 17 juin 2024 inclus,**

**aux jours et heures d'ouverture de la mairie.**

À l'issue de la concertation, un zonage plus précis sera apporté sur plan et validé après débats en Conseil Municipal. Pour rappel, les énergies renouvelables prises en compte dans les ZAEnR concernent : le solaire (photovoltaïque sur toitures, solaire thermique, agrivoltaïsme...) l'éolien L'aérothermie (pompe à chaleur...) Le bois-énergie (chaudière bois, bio-masse...) la méthanisation, la géothermie. **En aucun cas cette concertation sert à la mise en œuvre ou à la validation de projets agrivoltaïques ou autres, en cours ou susceptibles d'être déposés.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chères concitoyennes, Chers concitoyens, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles LAGAÜZERE

Maire de Sainte Bazeille

# **Concertation publique relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le ban communal**

**du 3 Juin 2024 au 17 Juin 2024**

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, **après concertation du public**, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions afin d'aider les élus de la commune à faire remonter les ZAE nR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

## **Zones d'accélération des énergies renouvelables : Définition, intérêts**

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAE nR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAE nR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Il est toutefois précisé que ces zones d'accélération ne constituent en rien des zones exclusives. En effet des projets d'installations de dispositifs d'énergies renouvelables pourraient être autorisés en dehors des zones cartographiées. Cependant, un comité de projet

**En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public est ainsi organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.**

## **Modalités de la concertation publique :**

- **Durée de la concertation : 15 jours consécutifs sur une période identique du lundi 3 Juin 2024 au lundi 17 Juin 2024 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie.**
- **Documents mis à disposition :**
  - une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
  - les cartographies des ZAE nR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format pdf.

- Consultation des documents :
  - (par voie dématérialisée sur le site internet)
  - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition à la mairie

Les résultats des consultations et leur prise en compte dans le projet de cartographie ZAENR seront présentés à l'approbation des élus du Conseil Municipal ;

Pour l'installation de panneaux agrivoltaïques la commune se réfère à la charte des énergies renouvelables (§ Critères de développement des projets agrivoltaïques) adoptée par délibération de Val de Garonne Agglomération(D-2023-149) en conseil communautaire du 30/11/2023.